

2 B PARTNERS

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 Euros
Siège social
5 rue Eugène Dupuis – 94000 CRETEIL

RCS 790 994 982

PROCES- VERBAL DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille Vingt Quatre,

Le 24 Septembre,

A 10 heures,

Monsieur BARANES Benjamin, agissant en qualité d'associé unique et président de la société 2 B PARTNERS, a décidé d'adopter les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est établi une feuille de présence émargée par l'actionnaire unique entrant en séance.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide le transfert du siège social au **97/99 rue de Paris – 94220 CHARENTON-LE-PONT**.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« **Article 4 siège social**

Le siège social est fixé au **97/99 rue de Paris – 94220 CHARENTON-LE-PONT**.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

Le président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président associé unique.

« Lu et approuvé »

Le président

Mr. BARANES Benjamin *Certifié conforme à l'original*

Signé par :
BENJAMIN Baranes
DBBB5CC870294BC...